

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 2 janvier 2020 relatif aux attributions et à l'organisation
du service de traitement de l'information gendarmerie de Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis)**

NOR : INTJ1934924A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense, notamment son article R. 3225-4;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2;
Vu l'arrêté du 2 janvier 2020 relatif aux attributions et à l'organisation du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale du Blanc (Indre);
Vu l'avis du comité technique de la gendarmerie nationale en date du 28 novembre 2019,

Arrête:

Article 1^{er}

Le service de traitement de l'information gendarmerie est chargé d'assurer le stockage, la sécurisation et l'exploitation des données informatiques.

À ce titre, il effectue des missions telles que :

- la mise en œuvre des serveurs, la sécurisation de leur exploitation et des interconnexions avec le monde extérieur, ainsi que le maintien en condition des réseaux télématiques;
- le suivi des applications, l'expertise technique de projets et l'assistance aux utilisateurs dans l'emploi technique des outils;
- l'hébergement au profit d'entités extérieures.

Article 2

Le service de traitement de l'information gendarmerie est rattaché organiquement au commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale.

Le service des technologies et systèmes d'information de la sécurité intérieure exerce une autorité fonctionnelle sur son activité.

La direction du numérique dispose également d'un lien fonctionnel sur son activité « d'opérateur hébergement/infrastructures haute et très haute disponibilité ».

Article 3

Le service de traitement de l'information gendarmerie est placé sous le commandement d'un officier supérieur de la gendarmerie.

Article 4

Pour l'exercice de ses attributions, le service de traitement de l'information gendarmerie est constitué :

- d'un bureau d'ingénierie des systèmes;
- d'un bureau de la coordination et de la qualité;
- d'un bureau des réseaux;
- d'un bureau de la production informatique;
- d'un groupe de sécurité opérationnelle.

Article 5

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général d'armée, directeur général
de la gendarmerie nationale,*
C. RODRIGUEZ